

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Ariège

Arrondissement de Saint-Girons

Canton du Couserans Ouest

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOULIS**

Séance du lundi 1er août 2016 à 20h30

Date de la convocation:22/07/2016 - de l'affichage: 22/07/2016

Nom Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BAREILLE Brigitte	X		
BENDICK Rose-Marie		X	CAZALE Frédéric (Arrivé au Point 2)
CAZALE Frédéric	X		(Arrivé au Point 2)
DEJEAN Michel		X	GALEY Jean-Claude
DOUMENC Raymond	X		
DURAN François		X	
ESCASSUT Claudine	X		
FERAL Jeanine	X		
GALEY Aimé	X		
GALEY Jean-Claude	X		
MARIE Didier	X		
NORMAND Peggy	X		
PAILLAS André	X		
TOTARO Elisabeth	X		
VIEL Roger	X		
TOTAL	12	3	2

Présents: Mmes. MM.BAREILLE Brigitte, CAZALE Frédéric (Arrivé au Point 2), DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Jean-Claude, MARIE Didier, NORMAND Peggy, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth, VIEL Roger.

Absents excusés : Mme BENDICK Rose-Marie procuration à Mr CAZALE Frédéric (Arrivé au Point 2), Mr DEJEAN Michel procuration à Mr GALEY Jean-Claude,

Absents non excusés: Mr DURAN François,

Secrétaire de séance: Mme ESCASSUT Claudine.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose de solliciter l'assemblée pour passer une délibération non revêue, dans les questions diverses. Il s'agit, de reprendre la délibération du 20 mai 2016 relative à la prescription de la révision allégée du PLU. En effet les services de l'Etat destinataires de la délibération précitée ont demandé, afin d'éviter tout vice de forme, de reprendre cette délibération en faisant ressortir, d'une part, la prescription de la révision du PLU sur une délibération spécifique et de passer la modification simplifiée par un simple arrêté du Maire.

Avis de l'assemblée : accord de l'assemblée.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2016.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mai 2016 vous a été transmis le 22 juillet 2016, avec la convocation.

Observations formulées sur le compte-rendu du 20 mai 2016 ?

Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de le soumettre au vote.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	12

Signature ensuite du registre par tous les membres présents.

2. Délibération modificative relative aux frais de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune de Moulis. La présente délibération Annule et remplace la délibération n°2016-03-008-8.1 du 20 mai 2016.

2016 – 04 - 001 – 8.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les frais de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune doivent être normalement supportés par les communes de domicile correspondantes suivant les accords existants.

Cette décision avait été prise par délibération du conseil municipal du 11 mai 2009.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2015 le Conseil Municipal avait décidé de moduler la participation des enfants inscrits en toute petite section et de prévoir un abattement de 50% sur la participation annuelle due. Il précise qu'en 2014/2015, le nombre total d'élèves est de 64 dont 3 en très petite section à l'école maternelle et scolarisés à mi-temps, soit $64 - (3 \times 0,5) = 62,5$ enfants équivalents "temps complet".

Le montant des frais scolaires engagés pour l'année 2015, s'élève à **68.972,00 € TTC**. Le décompte s'effectuera en fonction de la présence de l'enfant à l'école à la rentrée de septembre.

Le coût ramené à l'élève est donc de : $68.972,00 / 62,5 = 1.103,55$ € soit **1.103,00 €** pour l'année.

Par ailleurs, lors de la séparation éventuelle des parents, il arrive que l'un des parents reste domicilié dans la commune d'origine et que l'autre soit domicilié sur une autre commune. Se pose alors, la question de la prise en charge totale par la commune d'origine.

A ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la participation pour l'année 2015 à **1.103,00 € TTC** et de transmettre après information préalable des deux maires concernés, le montant de la participation égale à 50% du montant annuel à chacun d'eux, soit **551,50 € TTC**.

Par ailleurs, lorsqu'il y a présence d'un enfant à l'école maternelle dans la section "TPS" non domicilié sur la commune, il serait également appliqué à la commune de domicile concernée le montant égal à 50 % du montant total annuel soit **551,50 € TTC**.

Vote:

Contre	2
Abstention	0
Pour	12

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de répercuter les frais scolaires 2014/2015 aux communes de domicile des enfants scolarisés à Moulis à savoir BALAGUERES (5), CESCOU (3), BONAC IRAZEIN (1) à hauteur de **1.103,00 € TTC** par élève scolarisé (pas de TPS à prendre en compte pour 2014/2015),
- DECIDE d'imputer 50 % du coût annuel visé ci-dessus à la commune de résidence du parent qui aurait quitté la commune d'origine soit **551,50 € TTC**,
- FIXE la participation à 50 % du coût annuel visé ci-dessus à la commune de résidence de l'enfant scolarisé à 50% en "Très petite section" de maternelle, soit **551,50 € TTC**,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les maires des communes correspondantes pour que la dépense soit prévue sur leur budget,
- DONNE mandat à M. le Maire pour signer les conventions avec les maires concernés.

3. Recrutement d'un agent en contrat -Avenir pour les besoins de l'école maternelle.

2016 – 04 - 002 – 8.1

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au recrutement d'un agent à temps complet 35 heures mais sous le régime d'un Contrat- Avenir, dans le cadre du remplacement de l'agent technique des Écoles Maternelles (ATSEM) qui va solliciter son congé maternité à la rentrée prochaine.

Après demande formulée auprès de Pôle Emploi avec fiche de poste et qualification minimale pour assurer la prise de poste, un certain nombre de candidats se sont déclarés spontanément, d'autres le feront après information par Pôle Emploi ou par la Mission Locale. La commission d'examen des candidatures sera amenée à faire le choix nécessaire.

Mr le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la possibilité de recrutement de jeunes en Contrat d'Avenir en assurant une formation qualifiante afin de le remettre dans une situation normale de réussite dans sa vie professionnelle sachant que l'État participe à hauteur de 75 % dans le financement de ces contrats et le Conseil Départemental finance également à hauteur de 100,00 € par mois.

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE le recrutement d'un agent sous Contrat- Avenir pour assurer le remplacement de l'agent ATSEM titulaire à l'école maternelle, en congé maternité,
- PREVOIT la prise en charge des salaires correspondants sur le budget 2016,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention tripartite d'embauche du candidat et du contrat de travail correspondant.

4. Participation aux frais scolaires d'un enfant scolarisé sur la commune de St-Girons.

2016 – 04 - 003 – 8.1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 6 juillet 2016, M. le Maire de ST-GIRONS nous informe qu'un élève domicilié sur Moulis est scolarisé sur sa Commune en CLIS, à l'école ST-ALARY; après demande des parents pour un suivi particulier. Cette scolarisation fera l'objet d'une participation financière sollicitée auprès de la commune de Moulis.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de prévoir la prise en charge de cette participation, étant donné que l'avis de la commune d'origine avait été sollicité et aussi parce qu'il s'agit d'un enfant qui doit être suivi et aidé.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE de prendre en charge les frais de scolarisation de l'enfant ANTRAS Laurent, scolarisé en CLIS à Saint-Girons,
- DECIDE que le financement correspondant (environ 730 €) sera prévu sur le budget communal 2016.

5. Mise fin éventuelle au contrat du Fonds Forestier National avec remboursement anticipé.

2016 – 04 - 004 – 8.8

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 5 juillet 2016, Madame la Préfète de l'Ariège nous informe que la commune de Moulis est propriétaire d'une forêt de 46ha et 63 a sous contrat de prêt en travaux du Fonds Forestier National n°4680. L'Office National des Forêts lui a adressé une analyse technique et économique de cette forêt, Il en ressort que:

- pour 18ha et 63a un abandon total de la créance affectée pour un montant de 23.497,83 €. Ceci concerne des peuplements identifiés comme non adaptés à la station, non encore éclaircis, non mécanisables, non desservis en échec ou détruits.

Les deux options suivantes nous sont proposées:

OPTION 1 : Mise fin au contrat FFN avec remboursement anticipé."Les recettes issues des coupes à venir sur ces peuplements ne permettant pas un remboursement du reliquat de créance avant 30 ans, vous pouvez bénéficier sur ce montant d'une remise de 60% à la condition de rembourser par anticipation la somme de 14.126,45 € restant due".

OPTION 2 : Maintien des peuplements productifs sous contrat FFN :

Dans ce cas, la moitié des recettes de leurs coupes viendra en déduction de la créance recalculée pour un

montant à ce jour de 35.316,13 €. Un avenant au contrat initial reprendra la liste des parcelles et leur surface restant sous contrat.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'étudier en détail cette proposition faite par l'État, sur la forêt de "Goutenère" qui avait fait l'objet d'un reboisement il y a une quarantaine d'années avec la participation du Fonds Forestier National. Aujourd'hui nous pouvons dire que le reboisement de cette partie initialement plantée de hêtre par de l'épicéa n'a pas été une réussite sans préjuger des choix et des moyens mis en œuvre à l'époque. Toujours est-il, que ce peuplement a subi des dégâts importants par la tempête, surtout la partie EST longeant la limite de la commune d'ALOS, qui a été il y a 3 ans complètement ravagée et qu'il a fallu couper à blanc. Par ailleurs, sur la partie NORD-OUEST, une attaque de Scolytes (insectes ravageurs), a sérieusement endommagé le peuplement, arbres roux donc morts. La question qui se dessine "est-ce que l'invasion va se poursuivre ou s'arrêter? même le service ONF n'est pas en mesure de répondre précisément. Faut-il mettre fin au contrat et rembourser la dette par anticipation? sachant que ce peuplement peut être voué à disparaître si les ravageurs persistent et nous n'aurons plus les ressources escomptées pour rembourser. De plus et cela a été précisé dans le rapport ONF peuplement non adapté, non encore éclairci, non mécanisable, non desservi, bref tous les atouts pour une funeste prévision. A ce titre, le Maire propose de solliciter les responsables et techniciens forestiers pour qu'une étude fine soit réalisée et puisse nous apporter des éléments de réponse avant toute prise de décision financière, en précisant également que les parties endommagées ou détruites par les ravageurs ont été ou vont être coupées à blanc et pour lesquelles nous nous sommes engagés à replanter dès cet automne avec des variétés et des plans traités. Ceci bien sûr sans aides de l'État. C'est la raison principale de notre demande **d'abandon total de la créance** comme cela a été le cas pour d'autres collectivités.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DEMANDE aux services de l'État, de nous proposer rapidement une étude sérieuse sur cette question, pour que le Conseil Municipal puisse se prononcer, soit, sur une mise fin au contrat FFN avec abandon pur et simple de la dette existante, si l'on tient compte des justificatifs avancés par les services ONF à Mme la Préfète dans son courrier du 5 juillet 2016, soit remboursement anticipé d'une partie de la dette.

6. Avis du Conseil Municipal sur le projet de fusion délimitant une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Agglomération de St-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonnais, du Val Couserans, du Volvestre Ariègeois, et du Séronnais 117.

2016 – 04 - 005 –5.7

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-43-1 relatif aux délégations du Conseil Municipal au maire.

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016.

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016, portant projet de périmètre de la fusion,

Le Maire rappelle au Conseil que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de l'Ariège arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de communautés de communes. La Préfète, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, a mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 19 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes de l'Agglomération de Saint-Girons, du Bas Couserans, du Canton d'Oust, du Canton de Massat, du Castillonais, du Val Couserans, du Volvestre Ariégeois et du Séronais 117.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 30 mai 2016.

Dés lors, la commune dispose d'un délai de soixante quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que cet avis soit réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la Préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Département de l'Ariège.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la Préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des communautés de communes à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par la Préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Vote :

Contre	7
Abstention	1
Pour	6

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE, de ne pas approuver le projet de périmètre tel que présenté par Mme. La Préfète dans son arrêté du 19 avril 2016, se disant pour l'instant pas assez préparé et informé, notamment par le manque de lisibilité des finances de la future intercommunalité,
- DEMANDE à M. le Maire de faire connaître son avis à Mme. La Préfète de l'Ariège.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

7. Rétrocession d'une concession funéraire au cimetière de Luzenac et réattribution à un autre administré.

2016 – 04 - 006 – 3.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier en date du 25 février 2016 tous les héritiers de la famille FILLOUS Michel de La Serre ont décidé de rétrocéder à la Commune la concession de cette famille éteinte, en vue d'une prochaine attribution à un autre administré de la commune. Cette concession se situe dans la

double rangée centrale côté Moulis, dont les dimensions sont les suivantes: 2,00m de large et 2,00m de long soit 4 m2.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendra avant toute rétrocession de vider cette concession de tous les restes mortuaires pouvant s'y trouver. Il précise que la famille CAZALE Anne-Marie de Légergé, a sollicité la reprise de cette concession. Il conviendra avant toute démarche de faire intervenir une entreprise funéraire pour la vider, sachant que les restes mortuaires éventuels devront être placés dans une bière qui sera déposée dans l'ossuaire communal de Pouech. Les frais correspondants seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- ACCEPTE la reprise de la concession de la famille FILLOUS Michel de La Serre, rétrocedée par les héritiers,
- PRECISE que la concession sera vidée des restes mortuaires avant réattribution à un nouvel administré,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires pour remettre cette concession en activité sachant que le prix de la concession sera fixé conformément à la décision déjà prise par le Conseil municipal soit 60,00€ le mètre carré. La nouvelle attribution se fera au profit de Mme. CAZALE Anne-Marie de Légergé, et portera le n° 441 du registre.
- PRECISE que la nouvelle concession sera attribuée sous le régime de la concession trentenaire.
- CHARGE M. le Maire de procéder aux formalités nécessaires et à délimiter la concession.

8. Attribution d'une concession sur le cimetière de Luzenac

2016 – 04 - 007 – 3.1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. RODELLA Joseph, domicilié à La Serre est décédé le 25 juillet 2016 et que son fils souhaitant l'inhumer le mercredi 27 juillet, a sollicité l'acquisition d'une concession au cimetière de Luzenac. Après visite sur place la concession située dans la double rangée centrale sous les cyprès a été choisie. Elle portera le n° 440 du registre. Elle aura les dimensions suivantes, un mètre de largeur et deux mètres de longueur et sera alignée avec toutes les autres concessions de la rangée correspondante. S'agissant d'une concession ayant fait l'objet d'une reprise pour abandon, l'entreprise funéraire a procédé à la vidange des restes mortuaires. Finalement cette opération s'est avérée négative. La concession correspondante pourra être attribuée sous le régime de la concession trentenaire et au prix de 60,00 € le mètre carré. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette attribution rendue urgente par les circonstances.

Vote:

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'attribuer une concession funéraire sous le régime de la concession trentenaire de dimensions 2,00x1,00 au cimetière de Luzenac portant le n° 440 à Monsieur RODELLA Albert de La Serre ,au prix de 60,00x 2m2 soit 120,00 €,

- MANDATE M. le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette vente et à délimiter la concession sur le terrain.

9. Délibération modificative pour l'Eco- chèque logement en coordination avec la Région

2016 – 04 - 008 – 7.10

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors des réunions du Conseil Municipal du 5 avril et 12 juillet 2013, ce dernier avait décidé de s'inscrire dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de l'éco-chèque logement Midi Pyrénées.

Dans le cadre de sa politique énergétique et de lutte contre le changement climatique et en application du Plan Régional "Midi Pyrénées Energies 2011-2020", la Région s'est engagée volontairement dans un programme de soutien à la rénovation énergétique des logements privés au travers de l'éco chèque logement.

Il informe que l'Eco chèque- logement est ainsi destiné à être utilisé par les ménages bénéficiaires pour financer des travaux d'économies d'énergie permettant d'atteindre un gain de consommation d'au moins 25%. Son montant est de 1.500,00 € pour les propriétaires occupants et de 1.000,00 € pour les propriétaires bailleurs.

Par ailleurs, la Région sollicite une intervention complémentaire au financement de cette aide. Plusieurs collectivités ont ainsi adopté des délibérations en ce sens, prévoyant d'abonder l'éco-chèque par une aide allant de 300 à 1.000 €.

Pour ce faire, la signature d'une convention entre la Région et la commune permettrait la mise en œuvre de cette aide complémentaire, sans instruction supplémentaire à celle réalisée par les services de la Région, qui peuvent nous transmettre régulièrement la liste des ménages concernés.

Toutefois, par délibération en date du 12 juillet 2013 le Conseil Municipal avait délibéré et décidé de s'inscrire dans cette démarche et une convention avait été signée le 16 décembre 2013 par M. le Président de la Région et M. le Maire de la Commune en arrétant le montant de l'aide à 500€ par logement dans la limite de 4 logements aidés par an.

Au vu de l'application depuis 3 ans un certain nombre de dossiers ont été déposés et financés. Or il s'avère que certains dossiers sont financés au delà de la limite de 80% de financement public, ce qui nous interroge dans la mesure où le nombre de demandes peut être important. M. le Maire propose donc à l'assemblée de limiter le nombre de demande d'aides en sollicitant les demandeurs à fournir un plan de financement complet de leur projet.

Le montant de l'aide apportée par la commune sera toutefois plafonnée à 500 € dans la mesure où le montant de financement reste inférieur à 80%, afin d'aider un plus grand nombre de demandeurs.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE de soutenir les détenteurs de logements par l'intermédiaire de l'éco-chèque logement à hauteur d'une participation maximale de 500 € par dossier,
- DECIDE que l'instruction du dossier sera faite après étude du plan de financement présenté, sans que le montant total des aides publiques puisse être supérieur à 80%.
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches correspondantes pour engager les financements correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

OD1. Délibération modificative portant prescription de la procédure de Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Moulis, remplace la délibération du 20 mai 2016. La présente délibération Annule et remplace la délibération n°2016-03-006-2.1 du 20 mai 2016.

2016 – 04 - 009 – 2.1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 à L153-35 et L300-2;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme;

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis qui justifient la mise en révision allégée du PLU ainsi que les principales caractéristiques du projet, à savoir:

- La modification du zonage des terrains jouxtant le CNRS de Moulis, afin de permettre l'extension programmée du site scientifique de Moulis, dans le cadre de l'extension prochaine de ce site scientifique qui fait la renommée de notre commune bien au-delà de la région, et qui permet également un plus grand développement de notre village.

Il précise que cette procédure nécessite de fixer les modalités d'une concertation avec la population. Monsieur le Maire invite donc l'ensemble des conseillers à en débattre pour vérifier que ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable à la mise en révision allégée du PLU,

- D'ORGANISER la concertation de la population, des associations locales et les groupes économiques, des organisations agricoles et de toute personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, selon les modalités suivantes:

- information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal, de la presse locale et affichage durant toute la durée des études nécessaires, affichage de la présente délibération permettant ainsi au public de prendre connaissance du dossier et de formuler ses observations ou propositions,
- consultation des projets aux différents états de réflexion en cours et études disponibles en mairie aux heures d'ouverture au public,
- tenue d'un registre, ouvert en mairie durant la durée de la procédure et mis à disposition du public pour recueillir ses observations, pendant les horaires d'ouverture de la mairie,
- affichage sur les lieux du projet,
- possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du Conseil Municipal à l'adresse de la mairie.
- l'organisation d'une réunion publique avec la population avant l'arrêt de la procédure par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'organisation de cette concertation qui doit être menée avec la population Moulisienne en attente de la suite donnée à ce projet qui doit conforter la présence sur notre territoire de cette entité qui fait la renommée de notre commune.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	14

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- DECIDE d'engager la révision allégée du PLU afin de permettre l'extension du site du CNRS de Moulis,
- DEMANDE conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision allégée et charge le Cabinet d'Urbanisme ADRET, de la réalisation des études nécessaires à la révision allégée du PLU;
- DECIDE d'inscrire sur le budget 2016 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU;
- DEMANDE à M. LE Maire de bien vouloir transmettre la présente délibération aux personnes publiques autres que l'État - le Conseil Régional et Départemental, aux trois chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et Chambre d'Agriculture), à M. le Président du PNR des Pyrénées Ariégeoises, à M. le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération de St-Girons, à M. le président du PETR du Couserans (SCOT du Couserans).

Conformément à l'article L123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

OD2. Point sur le programme de travaux 2016 Rappel Estimation 743.407,80 € TTC

1. Renforcement de chaussée sur divers chemins communaux - Programme 2016. Estimation 81.934,80 € TTC

Chemin de la Richide,
Chemin d'Aubert,
Chemin de Rouget,
Enrochement chemin de Rour,
Chemin du Barrail,

Le dossier de consultation des entreprises a été monté, l'avis de consultation des entreprises a été lancé et publié sur La Gazette Ariégeoise, la remise des offres est prévue pour lundi 1er août 2016 à 12 heures.

La Commission d'ouverture des offres se réunira le lundi 8 août 2016 à 18 heures à la mairie. (les membres de cette commission: Michel DEJEAN, Roger VIEL, Didier MARIE, Frédéric CAZALE, Rose-Marie BENDICK, Jean-Claude GALEY sont invités à y participer: vaut convocation).

2. Deux entreprises ont été consultées pour **la réparation du mur tympan aval du pont d'Aubert** - COMMENGES de Salies du Salat, montant : 26.377,00 € HT -31.652,40 € TTC et SCOP COUSERANS CONSTRUCTION St-Girons 6.711,46 € HT - **8.053,75 € TTC**. La commande a été passée à SCOP COUSERANS. Travaux prévus a/c du 15 septembre prochain.

3. Bâtiments: mise en place de l'eau chaude dans les lavabos de l'école primaire. Devis de Mickaël DENAMIEL 1.445,00 € HT - **1.589,50 € TTC (TVA 10%)**. La commande correspondante a été passée à M. DENAMIEL. Ces travaux devront être réalisés avant la rentrée.

4. Mise en accessibilité des bâtiments communaux: (École primaire et maternelle, multiservices, mairie)

Le maître d'œuvre ANEL Henri constitue actuellement les dossiers de déclaration des travaux au titre de l'urbanisme, de l'accessibilité et de la sécurité. Il passera ensuite à la constitution des dossiers de consultation des entreprises. La mise en conformité de l'installation électrique de la Mairie a été estimée à 12.557,70 € HT – 15.069,24 € TTC par la SCOP EGA; Cette dépense sera intégrée dans le dossier général d'accessibilité.

5. Point sur l'attribution des subventions:(voir tableau ci-dessous)

COMMUNE DE MOULIS

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2015- 2016

I- OPERATION DES RUES DU VILLAGE

Désignation des opérations investissement	Montant des travaux HT	Montant TTC	Financeurs	Montant subvention accordée	Pourcentage
Aménagement des rues du village 1ère tranche (Rue Eglise et Montfaucon)	183.489,00 € HT	220.186,80 € TTC	ETAT par la DETR	30.500,00 €	
2ème tranche (Grande Rue Principale, de la Gare et Rond point)	266.660,00 € HT	319.992,00 € TTC	ETAT par la DETR	30.500,00 €	
1ère tranche	183.489,00 € HT	220.186,80 € TTC	Réserve Parlementaire du Sénateur	10.000,00 €	
2ème tranche	266.660,00 € HT	319.992,00 € TTC	Réserve Parlementaire du Député	9.000,00 €	
1ère et 2ème tranche	450.149,00 € HT	540.178,80 € TTC	FDAL du Conseil Départemental	30.925,00 €	
Traverses d'agglomération	316.000,00 € HT	379.200,00 € TTC	Conseil Départemental	94.800,00 €	
TOTAL	450.149,00€ HT	540.178,80 € TTC		205.725,00 €	45,70%

NOTA: Il y aurait lieu de prendre en compte également la réfection de la couche de roulement de la chaussée par le Conseil Départemental sur les Rues de l'Eglise et de la Gare, ce qui représente aussi une somme non négligeable (environ 90.000,00 €).

II- AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

1ère tranche 2016

**(Mairie, Ecole primaire et Maternelle,
Multiservices)**

Désignation des opérations d'investissement	Montant des travaux HT	Montant TTC	Financeurs	Montant subvention accordée	Pourcentage
Opérations 1ère Tranche	169.357,50 € HT	203.229,00 € TTC	ETAT par la DETR	60.000,00 €	
			Région MPLR	21.392,00 €	
			Conseil Départemental	21.800,00 €	
TOTAL	169.357,50 € HT	203.229,00 € TTC		103.192,00 €	61,00%
Simulation sur l'ensemble	619.506,50 € HT			308.917,00 €	49, 87%

Un bémol toutefois car nous avons pris la décision en CM de prévoir sur ces établissements la mise en conformité des installations électriques.

Pour la mairie la mise en sécurité électrique s'élève à 15.069,24 € TTC.

QD3. Point sur les journées du marbre

L'édition 2016, la 2^{ème}, a réuni une quantité non négligeable de visiteurs moulisiens ou de passage enthousiasmés par la qualité de l'accueil et de l'information attendue. Les artistes ont été épiés, photographiés, questionnés, félicités. Bref le cru 2016 a été excellent. A renouveler.

Information complémentaire:

L'association des « cartophiles ariégeois » fera une présentation de leur nouvelle brochure "Le Couserans reste de marbre» avec pour thème le marbre d'Aubert **le mardi 9 août 2016 à 18 heures en l'église d'Aubert**, une

cinquantaine de visiteurs sont attendus (présence de Didier FERT). M. CATHALA André, responsable de l'église, a été informé pour que le prêtre Bertrand de SENTENAC en soit à son tour avisé.

Le jeudi 4 août prochain, une réunion privée avec les élus et les techniciens du Conseil Départemental ainsi que les élus du conseil municipal, est prévue à 19 heures à la salle du Moulin d'Aubert. Réunion où sera abordé le traitement d'une partie de la production de marbre (haute valeur ajoutée), aujourd'hui délocalisée à CARRARE en Italie.

Ensuite soirée conviviale autour d'une auberge espagnole et présence d'artistes et chanteurs. Présence de tous souhaitée.

Questions dans l'assemblée :

"Pas de questions particulières".

Questions dans le public (5 personnes) : La parole est donnée au public.

Max DUPONT demande si les utilisateurs du pont d'Aubert seront informés avant le début des travaux de réparation du pont d'Aubert à compter de la mi-septembre. Le maire répond qu'un arrêté sera pris, publié et affiché sur le site, et porté à la connaissance du public.

La séance est levée à 23 h 25.
